Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

N°128/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**19**
Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Pour :	**20**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2026

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2026.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Terres Solidaires
Causses Aigoual Cévennes

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre à 09h30, le Conseil de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Monsieur BOISSON Christophe, président.

Présents :
ABRIC Bruno - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe - BORDARIER Bernard - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - EL RHAZOUI Sara - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GRELLIER Bernard - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - SOLER Philippe - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents :
BORDARIER Bernard suppléant de ABBOU François.
SOLER Philippe suppléant de ARNAL Frédéric.

Procurations :
COUVE Carine à BALSAN Laurent.
GERMAIN Stéphane à ABRIC Bruno.

Absents excusés :
ABBOU François - ARNAL Frédéric - COUVE Carine - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane.

Secrétaire de séance : PIALOT Martine.

Convocation envoyée le 15 Septembre 2026
Documents de travail envoyés 18 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quorum : 15

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

Ordre du jour :

1. Rencontre avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
2. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 09/07/26 ;
3. FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2026 ;
4. Mise en place de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI ;
5. Aide à l'investissement des entreprises - SARL Salançon ;
6. Demande complémentaire de subvention pour la mise en place de l'unité de traitement d'arsenic - Commune de Peyrolles-en-Cévennes ;
7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 (RPQS) ;
8. Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires ;
9. Projet Alimentaire Territoriale (PAT) :
 1. Appel à projets Mieux Manger pour Tous 2026 ;
 2. Adhésion et convention avec l'association « Le renouveau de la pomme - 100% Cévennes ».
10. Création d'un GR de Pays ;
11. Désignation d'un nouveau membre au conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement ;
12. Désignation des délégués de la communauté au sein du Comité Local Pour l'Emploi Nord Ouest et au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
13. Création emplois permanents chauffeurs/Ripeurs service Déchets ;
14. Création emploi permanent 3h30 agent d'entretien ;
15. Modification des statuts de l'EPTB Gardons ;
16. Décisions du Président ;
17. Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

I. Rencontre avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le versement des prestations famille par la Caf représente 1 million d'euros pour le département du Gard avec 161 700 allocataires. La Caf est un acteur important notamment pour les actions sociales. Les thématiques enfance, jeunesse, familles représentent 80 millions d'euros du budget actions sociales de la Caf du Gard, soit environ 100€ par habitant.
Quelques chiffres pour le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires:

- 6,4 millions d'euros ont été versés au titre des prestations légales en 2024;
- 572 614€ versés au titre de la politique action sociale en 2024, soit 105€ par habitant;
- 980 foyers allocataires;
- 1835 personnes couvertes par une aide ou une prestation.

Les différentes prestations de la Caf:

1) Aide à assumer les missions sur l'accueil du jeune enfant

L'accueil du jeune enfant constitue une compétence stratégique pour les collectivités, au coeur de l'attractivité du territoire et du soutien aux familles.
La Caf accompagne les élus dans la mise en œuvre de ces missions, de l'identification des besoins jusqu'au financement et au fonctionnement des services.
Accueil individuel => Relais Petite Enfance: service gratuit destiné aux parents et aux assistants maternels, son rôle est d'informer, d'accompagner, de créer du lien autour de l'accueil du jeune enfant;
Accueil collectif => soutien aux crèches: le développement et la modernisation des crèches constituent un levier majeur pour répondre aux besoins des familles et renforcer l'attractivité du territoire. La Caf accompagne les collectivités par son expertise technique et des aides à l'investissement adaptées aux projets locaux via le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) pour la création, la transplantation ou l'extension d'une crèche et via le fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des projets de rénovation et d'équipement des crèches conventionnées. Au delà de l'investissement, la Caf soutient le fonctionnement quotidien des crèches par le versement d'une subvention de base, la prestation de service unique (PSU) aux établissements conventionnés. Son montant est calculé en fonction du volume d'activité (nombre d'heures facturées aux familles).
Des bonus forfaitaires complémentaires peuvent également être accordés:

- bonus Territoire CTG
- bonus Attractivité
- bonus Inclusion handicap
- bonus Mixité sociale

2) Appui des projets en faveur des enfants et des jeunes

De l'enfance aux jeunes adultes, la Caf soutient de nombreuses structures utiles aux familles pour favoriser l'épanouissement de chacun, faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles et renforcer l'égalité des chances. A ce titre, elle est un partenaire incontournable des collectivités pour structurer, financer et favoriser la qualité de

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

ces projets et services à la population:

- **soutien aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires** (accompagnement au développement des accueils de loisirs: fonctionnement et rénovation). Dans ce cadre, et grâce au bonus CTG, la Caf a permis à la commune de Lanuéjols de transformer sa garderie en accueil de loisirs périscolaire.
- **soutien aux séjours et aux vacances des enfants et des familles** (dispositifs Aides aux Vacances Familles et Aide aux Vacances Enfants)
- **accompagnement des adolescents et des jeunes:** épanouissement, autonomie, insertion et prévention des fragilités (accueils collectifs pour mineurs, prestation de services Jeunes: pour la commune de Lasalle, la prestation de service jeune a été remplacée par un accueil ado, Points d'Accueil et d'Écoute Jeunes: agit de façon itinérante sur le territoire, Foyers de Jeunes Travailleurs: aucun foyer de jeune travailleur n'existe sur le territoire actuellement et pas de projet d'en développer).

3) <u>Soutien aux parents et soutien des liens sociaux sur le territoire</u>

Soutenir les parents et renforcer les liens sociaux constituent des leviers essentiels de prévention, de cohésion sociale et de bien-être des enfants.

A travers des dispositifs complémentaires, la Caf accompagne les collectivités dans le développement d'actions favorisant l'exercice de la parentalité, le soutien aux familles et la participation des habitants à la vie sociale du territoire. Nathalie FESQUET est la travailleuse sociale qui intervient de façon proactive sur le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres-Solidaires et qui vient en aide aux famille rencontrant des difficultés. Ses missions visent à:

- **soutenir les parents dans leur rôle de parents**: Aide et Accompagnement à Domicile, Lieux d'Accueil Enfants-Parents, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, espaces parents.
- **accompagner les séparations et aider les parents solos:** médiation permettant de restaurer le dialogue, espace de rencontre et lien sécurisé, accompagnement social et soutien global, Aripa: sécurisation des ressources.
- **soutien à l'animation locale**: centres sociaux et socioculturels, Espaces de Vie Sociale, validation des projets sociaux et familiaux des gestionnaires de structures d'animation de la vie sociale (association, commune, CCAS, régie, EPL...) qui sollicitent un agrément.

En 2026, 15 familles du territoire de la CC CAC-TS ont été accompagnées, mais malheureusement peu de familles se saisissent des offres de services proposés par la Caf.

Mme FESQUET travaille également en lien étroit avec Violaine PERRIER, responsable du service enfance jeunesse de la Communauté de communes CAC-TS.

4) <u>Rôle de conseil pour les élus</u>

La Caf n'est pas seulement un financeur: c'est un partenaire de proximité, qui connaît le territoire, les familles et leurs besoins.

Elle accompagne les élus tout au long du mandat, depuis la réflexion stratégique jusqu'à la mise en oeuvre des projets.

- **La CTG**, un projet de territoire partagé entre la CAF et les élus: diagnostic clair et fin sur la situation du territoire, plan d'action priorisé, renforce la cohérence entre les services municipaux et intercommunaux, accompagnement dédié et financements additionnels. La CTG reprend l'offre des services de la Caf mais peut être élargie en

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

fonction des besoins spécifiques du territoire. Le suivi de la CTG est assuré par le conseiller de la Caf du territoire et la chargée de coopération, Violaine PERRIER, qui analysent les besoins des familles, élaborent le plan d'action, trouvent les financements aaptés et suivent les projets sur la durée.

- **La Caf, expert des besoins des administrés**: portail « data.caf.fr »: mise à disposition des élus un niveau inédit d'information sur les familles et les besoins du territoire.
- **Soutien en ingénierie**: la Caf mobilise une expertise technique et sociale pour accompagner le développement des services aux familles et soutenir les porteurs de projets. Cet appui vise à sécuriser les démarches, renforcer la qualité des projets et faciliter leur mise en oeuvre sur le territoire.
- **Les interlocuteurs des élus à la Caf**: la Caf s'appuis sur une gouvernance locale et sur des équipes techniques spécialisées pour accompagner les acteurs du territoire. Ces interlocuteurs assurent la cohérence des interventions, le suivi des projets et le dialogue avec les collectivités.

5) La Caf, partenaire des démarches des administrés

- **Outils facilitant la mise en oeuvre des tarifs sociaux**:
 - Le service Consultation des Données Allocataires par les Partenaires permet aux utilisateurs habilités de consulter diverses données des dossiers allocataires dans le cadre de leur activité professionnelle.
 - API Sécu: interface de la Sécurité Sociale qui vise à mettre à disposition les données de la sphère sociale dans un cadre sécurisé et légalisé, pour des partenaires comme les collectivités locales.
- **Signaler à la Caf des situations problématiques**

Violaine Perrier, coordinatrice CTG pour la CC CAC-TS, rappelle l'historique de la CTG depuis 2014 et fait une brève pésentation de la CTG à venir.
En 2014, la CC CAC-TS a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. En 2016, une coordinatrice enfance jeunesse est recrutée. En 2021 le CEJ devient CTG: Convention Territoriale Globale, avec des thématiques supplémentaires (numérique, inclusion handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits...), et la coordinatrice enfance jeunesse devient chargée de coopération CTG. La première CTG a été signée en 2022 pour une durée de 5 ans. Il faut donc renouveler la CTG cette année pour la période 2027/2031.
Le comité de pilotage final de la présentation CTG pour « validation » se déroulera le 02 Octobre à 14h à l'Espérou. Une délibération sera ensuite prise lors du prochain conseil communautaire du 28 Octobre, et le COPIL de signature se tiendra le 27 Novembre à 11h à Valleraugue. Violaine rappelle que seules les communes ayant une compétence spécifique signent la CTG. Pour le territoire de la CC CAC-TS, il s'agit des communes de Lasalle et Lanuéjols pour leurs compétences en lien avec la petite enfance. Elle rappelle également que toutes les actions prévues dans la CTG seront plus facilement finançables par la Caf.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

II. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 03/06/26

Délibération n°112/2026

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2026.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2026.

III. FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2026

Délibération n°113/2026

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.
Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires est bénéficiaire d'un reversement de **270 897 €** qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » dont le détail est indiqué dans la fiche d'information transmise par les services préfectoraux. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.
 Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
 Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi.

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».
- de répartir la somme de **270 897 €** de la façon suivante :

1. Part EPCI : **270 897 €**
2. Part communes membres : **0 €**

- d'approuver le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

Communes	**Montant répartition libre**
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0
L'ESTRECHURE	0
PEYROLLES	0
REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VAL-D'AIGOUAL	0
TOTAL	**0 €**
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	**270 897 €**
TOTAL	**270 897 €**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

IV. Mise en place des servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI

La mise en place des servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI relève de la compétence de la Communauté de communes CC CAC-TS.

Il est rappelé que seul la piste H7 (Les Plantiers/Saint André de Valborgne) est dotée d'une servitude de passage. Une délibération est soumise au vote ce jour afin d'en faire la demande officielle auprès de la Préfecture, la création de ces servitudes constituant un prérequis indispensable à l'obtention de financements pour les travaux d'aménagement. L'instruction de ces demandes par les services de l'État requiert un délai d'environ six mois.
Une fois les servitudes autorisées par arrêté préfectoral, celles-ci s'imposent aux propriétaires des parcelles concernées, qui ne peuvent s'y opposer, sous réserve des voies de recours existantes.
Par ailleurs, une réunion d'information concernant la remise aux normes des pistes DFCI est programmée le 22 octobre à 10h00 à Saint-André-de-Majencoules.
L'assemblée prend acte des deux modes de gestion possibles :

- La normalisation des pistes, qui permet de bénéficier d'un taux de subventionnement à hauteur de 80 %.
- L'entretien des pistes, qui ne bénéficie d'aucun financement public.

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au cours du premier trimestre auprès du Département et des instances européennes.

Délibération n°114/2026

Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes **F66, F97, F99, F102, F105, F106, F108, F111, F117, F119, F152, F153, F157, F158, F159, F161, F162, G17, G23, G24, G28, G56, H2, H3, H4, H8, H11, H12, H15, H17, H24, H25, H28, H30** de DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mises aux normes à réaliser dans le cadre des plans de massifs Haute région du Viganais et la Vallée Borgne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires sur les pistes mentionnées devant faire l'objet de travaux de mise aux normes en application des plans de massifs Haute région du Viganais et la Vallée

Borgne.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

V. Aide à l'investissement des entreprises - SARL Salançon

Monsieur Régis BOURELLY, maire de Saint André de Valborgne, interroge l'assemblée quant aux modalités d'accompagnement des repreneurs de la boucherie de sa commune.
Monsieur Fabien Arjailles, DGS de la CC CAC-TS indique qu'une demande officielle doit être formulée par la municipalité auprès du GAL. Il précise qu'au vu de l'enveloppe budgétaire dédiée, un soutien financier pourrait être envisagé.
Monsieur Thierry SCHWEDA, maire de Lasalle pose la question d'une éventuelle aide humaine. Monsieur ARJAILLES répond que ce type de dispositif n'est pas prévu par la doctrine actuelle.
En complément, Madame Sandrine GARMATH, responsable du service développement économique et aménagement du territoire, rappelle que les subventions sont strictement réservées aux dépenses d'investissement.

Délibération n°115/2026

Vu la délibération n°114/2013 pour l'accompagnement au développement et au soutien des acteurs économiques locaux.

Vu le règlement de l'aide à l'investissement.

Considérant le dossier déposé par la SARL Salançon pour la reprise de l'épicerie de Lanuéjols en date du 21 avril 2026.

Considérant le dossier étudié par la commission Développement économique le 22 juillet 2026.

Considérant l'éligibilité de l'investissement de 6.277,57 € HT réalisé en matériel professionnel.

Considérant le capital social de l'entreprise de 1.000 €.

Considérant l'épicerie comme le dernier commerce de proximité du village de Lanuéjols.

La commission Développement économique propose au Conseil communautaire de déroger au règlement d'aide à l'investissement afin d'augmenter l'aide accordée à la SARL Salançon à hauteur de 2000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide de 2 000 € à la SARL Salançon, conformément aux conditions stipulées dans la convention relative à l'attribution d'un financement dans le cadre de l'aide à la reprise, au maintien ou à la modernisation d'un dernier commerce.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférent.

VI. Demande complémentaire de subvention pour la mise en place de l'unité de traitement d'arsenic - Commune de Peyrolles en Cévennes

Délibération n°116/2026

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 3/4/2024 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ayant comme objet « commune de Peyrolles – Demande de subvention mise en place de l'unité de traitement d'arsenic »,

Vu la délibération du 8/2/2022 de la commune de Peyrolles ayant comme objet le choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction d'une unité de traitement de l'arsenic et de reminéralisation,

Considérant la prise en considération de l'ARS et de la validation de la DUP déposée,

Considérant que l'avant-projet en date du mois de juillet 2022 de l'opération a été chiffré à : 123 555.80€ HT,

Considérant les demandes de financement effectuées et acceptées sur les montants suivants :

	Opération	***Coût HT***	***AERMC***	***CD30***	***Autofinancement***
Peyrolles en Cévennes	Unité de traitement d'arsenic	123 555.80 €	86 488€	12 355.50€	24 712.3€

Considérant que depuis la maîtrise d'œuvre qui est le bureau d'étude Gaxieu à travailler sur le PRO/DCE et qu'une évolution de prix de 39 944.20€HT est notable. L'écart entre l'estimation AVP et le montant PRO/DCE ne traduit ni un changement d'objet ni une extension de convenance du programme. Il résulte du passage d'une estimation de principe, établie en 2022, à un dossier de consultation détaillé en 2026, intégrant les conditions réelles d'implantation, les interfaces avec les ouvrages existants, les exigences d'exploitation arrêtées par la collectivité et l'actualisation des coûts de fourniture des équipements.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

Considérant que la collectivité souhaite demander des financements à la hauteur de la dépense réelle dont le plan de financement est le suivant :

	Opération	***Coût HT***	***AERMC***	***CD30***	***Autofinancement***
Peyrolles en Cévennes	Unité de traitement d'arsenic	163 500€	114 450€	16 350€	32 700€

Considérant que l'agence de l'eau RMC souhaite que la collectivité fasse une nouvelle demande unique de subvention pour l'opération selon le plan de financement ci-dessus ,

Considérant que le département du Gard souhaite que la collectivité fasse une demande complémentaire de subvention pour l'opération selon le plan de financement suivant :

Demande 1 actée					
	Opération	***Coût HT***	***AERMC***	***CD30***	***Autofinancement***
Peyrolles en Cévennes	Unité de traitement d'arsenic	123 555.80 €	86 488€	12 355.50€	24 712.3€
Demande 2					
	Opération	***Coût complémentaire HT***	***AERMC***	***CD30***	***Autofinancement***
Peyrolles en Cévennes	Unité de traitement d'arsenic	39 944.20€	27 960.94€	3 994.42€	7 988.84€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les spécificités mentionnées ci-dessus,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation les travaux et les procédures afférentes,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

VII. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 (RPQS)

Madame Charlène POMPA, responsable du service déchets, présente le RPQS au Conseil. Il s'agit d'un document annuel d'information destiné aux usagers sur la gestion du service des déchets.
Sur le territoire de la Communauté de Communes CAC-TS, l'organisation de la gestion des déchets repose sur une double compétence :

- La collecte des ordures ménagères et des assimilés, ainsi que la gestion des 4 déchèteries sont assurées en régie.
- Le transport et le traitement sont délégués au SYMTOMA.

Bilan de l'évolution des tonnages entre 2024 et 2025 :

- Baisse globale des déchets ménagers et assimilés de 69 tonnes.
- Augmentation des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) de 18 tonnes.
- Diminution des encombrants de 89 tonnes.
- Légère baisse du tri des emballages de près de 4 tonnes.
- Augmentation du verre de 35 tonnes.

Bien que les quantités d'emballages recyclables collectées aient légèrement diminué entre 2024 et 2025, une nette amélioration de la qualité du flux est soulignée. Le taux de refus de tri (correspondant aux erreurs de tri présentes dans les bacs jaunes) a chuté de 19,62 % en 2024 à 10,64 % en 2025.
Il est rappelé que le refus de tri engendre un surcoût important pour la collectivité, tant en matière de traitement que de logistique, ce qui nécessite de poursuivre les efforts de sensibilisation auprès des usagers.

Mme Sara EL RHAZOUI s'interroge sur les modalités d'élimination de l'amiante et demande si l'organisation d'une collecte annuelle est envisageable, ou quelle autre solution pourrait être apportée. Mme POMPA précise qu'il est interdit de déposer de l'amiante en déchèterie. Elle invite à se rapprocher de l'ATO à Sommières pour connaître la procédure à suivre, tout en soulignant que cette démarche reste payante.

Concernant le compostage individuel, il est rappelé que des composteurs sont disponibles sur réservation auprès du service déchets au tarif de 15 €. Par ailleurs, l'installation de deux composteurs collectifs est prévue prochainement. M. SCHWEDA souligne la nécessité de mieux informer la population sur leur utilisation et suggère la mise en place d'un contrôle au moins hebdomadaire. Charlène POMPA précise que le SYNTOMA assure un contrôle hebdomadaire de composteurs.

Sur la question du broyage des déchets verts soulevée par M. Pascal GREVOUL, maire de Soudorgues, Mme POMPA indique que le SYMTOMA peut se déplacer pour effectuer cette prestation. M. SCHWEDA fait remarquer qu'une intervention d'un agent du SYMTOMA, initialement prévue un lundi lors du marché de Lasalle pour sensibiliser au broyage, n'a pas

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

eu lieu. Mme POMPA confirme que la gestion de cette action relève du SYMTOMA et suppose qu'elle a dû être réalisée avant l'été.
Enfin, elle informe l'assemblée qu'à la suite de deux cambriolages survenus sur les déchèteries, l'installation de caméras de vidéo-protection est envisagée.

M. BOURRELLY signale la surcharge des points de collecte durant la période estivale. Mme POMPA explique qu'un doublage des collectes avait bien été planifié, mais que des pannes sur les camions de collecte sont venues perturber le service. Elle indique qu'un bilan doit être réalisé avec les équipes afin de revoir l'organisation pour l'été prochain.
Mme SERRAL Florence, maire de Saumane, demande si les conteneurs supprimés suite au regroupement vont être remis en place. Mme Charlène POMPA rappelle que les suppressions de bacs intervenues s'expliquent par des impératifs de sécurité et de maîtrise des coûts.
Enfin, Mme Nathalie LIRON, élue à L'Estréchure, tient à souligner la réactivité et l'efficacité de Mme POMPA lors de chaque sollicitation.

VIII. Modification du règlement intérieur des dechetteries communautaires

M. Christophe BOISSON indique qu'il convient d'afficher visiblement le règlement intérieur en déchèterie afin de prévenir les incivilités. Par ailleurs, il souligne que l'installation de caméras de vidéosurveillance permettrait de rassurer les agents et de renforcer leur sentiment de sécurité au quotidien.

Délibération n°118/2026

Vu le plan d'action retenu dans le cadre de l'appel à projets du FNP de la CNRACL concernant la prévention des risques dans les métiers du tri et de la collecte des déchets;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les incivilités envers les valoristes;

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

Ainsi, le nouveau règlement intérieur des déchèteries comportera les mentions suivantes:

- Article 8 modalités pratiques :

« Selon son appréciation, l'agent peut aider au déchargement de certains objets dans le respect des consignes de sécurité. Il n'a en aucun cas l'obligation d'aider un usager à décharger ses déchets »

- Article 9 comportement et responsabilité des usagers :

« avoir un comportement respectueux envers le(s) valoriste(s) et se référer strictement aux consignes de celui(ceux)-ci »

« Ne pas pénétrer dans le local du gardien sauf en cas d'urgence »

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

- Article 12 infraction au règlement :

Est considéré comme infraction au règlement « toute parole, tout geste ou toute menace à l'encontre des valoristes »

« Au titre de l'article 433-5 du Code pénal, « constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général définie à l'article 131-8 les paroles, gestes ou menaces,... adressés à une personne chargée d'une mission de service public »

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser et d'améliorer le fonctionnement des déchèteries;

Ainsi, le nouveau règlement intérieur des déchèteries comportera les mentions suivantes:

- Article 3 Ouverture au public :

En cas d'imprévus ou de circonstances exceptionnelles (alertes météorologiques, crise sanitaire, absence de personnel, ...), la Communauté de communes se réserve le droit de fermer ses déchèteries. Elle fera son possible pour en informer les habitants.

- Article 4 matières ou objets acceptés :

« Afin de permettre une meilleure lisibilité des déchets et une meilleure fluidité sur le haut de quai, les déchets apportés par les usagers devront être pré triés (rangés par flux de déchets) »

- Article 6 conditions d'accès :

« Le valoriste se charge de contrôler l'accès aux déchèteries. A cette fin, il pourra demander à toute personne se présentant, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 6 mois afin de vérifier qu'il s'agit d'usagers autorisés à utiliser les déchèteries.

Pour les professionnels, le valoriste pourra demander un extrait Kbis.

Les personnes refusant de fournir les pièces demandées ou refusant de décliner leur identité pourront se voir refuser l'accès en déchèterie »

- Article 7 limite d'apports :

« Afin de garantir un bon fonctionnement des déchèteries et de respecter les quantités de déchets stockés conformément aux arrêtés de déclaration ICPE, les apports sont limités à $3m^3$ d'objets ou matériaux par semaine et par usager, dans la limite d'1m3 par matériau »

« En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit par le valoriste qui renseignera les usagers sur la démarche à suivre »

« En cas de besoin pour les particuliers d'effectuer des dépôts supérieurs à 3m3, il leur sera demandé, de les fractionner et d'établir avec le valoriste un planning des apports sur plusieurs semaines.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 3m3 pourra être autorisé en formulant une demande par écrit ou courriel à l'exploitant, et en prenant rendez vous en amont avec le valoriste pour définir le jour de dépôt. Ce nombre de dépôt exceptionnel est limité à le nombre de 2 par an »

« Pour les professionnels aucune dérogation ne sera accordée à la limite de quantité de 3m3 »

- Article 9_comportement et responsabilité des usagers :

« Quitter le site dès les dépôts effectués »

« Les chiens ou autres animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la déchèterie »

« Lors de leur venue sur les déchèteries, il est conseillé aux usagers de porter une tenue appropriée afin d'éviter tout risque de blessure »

- Article 10_sécurité des personnes :

« La présence d'enfants en déchèterie est fortement déconseillée du fait du risque lié aux circulations internes et du risque de chute. Les enfants ne devront en aucun cas divaguer sur la déchèterie et sont sous l'entière responsabilité de leurs parents »

- Article 13_stationnement des véhicules :

« Les usagers quittent la plate-forme de déversement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la déchèterie »

« L'exploitant est autorisé à réglementer l'accès au haut de quai afin d'améliorer les opérations de tri et de déversement. Par exemple, si la qualité du service est en question, il peut limiter le nombre d'usagers présents en même temps sur le haut de quai »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires.

IX. Projet Alimentaire Territorial (PAT)

1) Appel à projets Mieux Manger pour Tous 2026;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

« SE NOURRIR DE LIENS – CAUSSES CÉVENNES »
Projet de solidarité alimentaire

Appel à projets 2026 - Programme « Mieux Manger Pour Tous - Volet local Occitanie » de la DREETS (Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
RÉSUMÉ SUCCINCT	La CC CAC-TS, territoire rural peu dense, est caractérisée par son morcellement en bassin de vie distincts et par l'absence totale d'acteurs ou d'initiatives visant à traiter des sujets liés à la précarité alimentaire. Dans le cadre du volet solidarité alimentaire du PAT porté par la CAC-TS, il s'agit d'engager de premières actions de solidarité à destination des publics précaires. 3 microprogrammes d'actions localisés (Lasalle, Lanuéjols, Vallée Borgne) + une action à l'échelle EPCI sont prévues. En l'absence d'acteurs institué, chacune des actions s'appuie sur une concertation avec les acteurs locaux progressivement rencontrés et motivés pour s'engager dans cette zone blanche. Il s'agira d'actions modestes mais pertinentes au regard d'une situation atypique.
CONTEXTE	Un faisceau d'indicateurs socio-économiques, les retours des élus et des associations de solidarité des territoires voisins (qui accueillent du public en provenance des communes de la CC CAC-TS), la comparaison avec des territoires similaires (territoires ruraux peu denses et paupérisés), ainsi que les grandes tendances nationales, laissent envisager la prégnance de situations de précarité alimentaire, aujourd'hui peu traitées en dehors du travail réalisé par les travailleurs sociaux du Département. Zone blanche en matière d'accès aux droits et d'actions de solidarité alimentaire renforcée par une absence d'alternative à la voiture pour la mobilité. L'absence d'acteurs de la solidarité est problématique : il est important de recréer une culture commune de l'accès aux droits et de la démocratie alimentaire incluant acteurs associatifs, publics, agricoles, économiques et citoyens.
OBJECTIFS	1) Apporter un premier niveau de réponse aux situations identifiées dans le cadre du diagnostic du PAT, 2) dynamiser les ressources locales pour envisager la structuration progressive de groupes mobilisés à long terme, 3) créer du lien entre acteurs locaux (CCAS, associations, EPCI, citoyens, trav. sociaux).
DETAILS DES SOUS-PROJETS	**1. Action "Châtaigneraies solidaires"** Constat : les châtaigneraies sont une ressource essentielle en cévennes où se pratique souvent le glanage dans les parcelles abandonnées. Or cette activité s'effectue parfois de façon anarchique sur des parcelles en culture. D'autre part, certaines personnes précaires, faute de moyen de locomotion ou de connaissances sur où trouver ou comment préparer, ne bénéficient pas de cette ressource gratuite. 1.1 : Identification de 8 parcelles, obtenir l'accord des propriétaires pour les nettoyer, les signaler comme étant accessible au glanage. 1.2 : Glanages solidaires (avec la participation d'une association) suivis d'un atelier pour préparer les châtaignes et acquérir une compétence pour utiliser cette ressource abondante. **2. Actions en vallée Borgne** Constat : la vallée Borgne est un territoire composé de communes de 30 à 400 habitants où des familles bénéficiaires de l'aide alimentaire sont identifiées, notamment dans des hameaux. L'ensemble des équipes municipales rencontrées souhaite expérimenter de nouveau dispositif. La Croix-Rouge souhaite développer l'aller-vers dans les zones rurales peu denses et a manifesté son intérêt pour la CC CAC TS. 2.1 : Mise en place d'une tournée bi-mensuelle de 123 km depuis Alès assurée au moyen d'un fourgon itinérant sur le modèle des "croix-rouge" sur roues. En plus des denrées de la Croix-Rouge, 120€ de produits locaux de qualité sont achetés pour cette tournée qui pourra concerner jusqu'à 20 familles et constitue une innovation pour notre territoire. 2.2 : Mise en place d'un défi foyer à alimentation positive : certains des foyers identifiés pourront participer à des ateliers de cuisine, des ateliers ludiques non stigmatisant et adaptés aux enjeux d'une alimentation durable sous contrainte économique forte. 6 ateliers sur une durée de 6 mois à un an. Les défis FAP se prêtent aux territoires où la proximité joue un rôle prépondérant car la circulation des savoirs et compétences est facilitée et les dynamiques collectives créent de l'entraide durable. **3. Actions à Lasalle**

Délibération n°119/2026

Vu les Articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime concernant les PAT.

Vu la délibération communautaire du 11 décembre 2024 portant engagement de la CC CAC-

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

TS dans un projet alimentaire territorial.

Vu la convention n° 2025-R76-142 entre la CC CAC-TS et le ministère de l'Agriculture déclinant le plan d'action et les modalités de déploiement du PAT.

Vu le règlement de l'appel à projets Mieux Manger Pour Tous 2026.

Ouï l'exposé de présentation du projet « Se nourrir de liens, Causses et Cévennes » et la fiche de projet jointe à la délibération.

Considérant que ledit projet correspond aux objectifs du PAT tels que définis dans la convention, notamment en matière d'accompagnement des publics en situation de précarité alimentaire.

Considérant que ledit projet constitue un premier niveau de réponse aux préoccupations exprimées par les partenaires du territoire.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt d'un dossier auprès de la DREETS dans le cadre de l'appel à projets Mieux Manger Pour Tous 2026 ;
- **D'affecter**, au titre de l'auto-financement, des crédits affectés au PAT dans la limite d'un plafond fixé à 3000€ ;
- **D'autoriser** M. le Président ou ses représentants à solliciter l'ensemble des subventions et participations mobilisables pour le financement de ce projet, notamment auprès du conseil Départemental du Gard ;
- **D'autoriser** M. le Président ou ses représentants à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, signer tous les actes, conventions et avenants relatifs à la présente décision.

2) Adhésion et convention avec l'association « Le renouveau de la pomme - 100% Cévennes »

Délibération n°120/2026

Vu les Articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime concernant les PAT.

Vu la délibération communautaire du 11 décembre 2024 portant engagement de la CC CAC-TS dans un projet alimentaire territorial.

Vu la convention n° 2025-R76-142 entre la CC CAC-TS et le ministère de l'Agriculture déclinant le plan d'action et les modalités de déploiement du PAT.

Vu le projet de convention en annexe.

Ouï l'exposé de présentation du projet de plantation de pommiers.

Considérant que ledit projet correspond aux objectifs du PAT tels que définis dans la

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

convention, notamment en matière de structuration des filières.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention avec l'association « renouveau de la pomme 100% Cévennes » ;

- **De valider** l'adhésion à l'association pour une durée de deux ans à compter du premier janvier 2027, selon les conditions spécifiées dans la convention ;

- **D'autoriser** M. le Président ou ses représentants à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, signer tous les actes, conventions et avenants relatifs au partenariat avec cette association et au projet de plantation de pommiers en vallée Borgne.

X. Création d'un GR de Pays

Délibération n°121/2026

Vu la délibération du PETR Causses et Cévennes du 24 février 2026 en tant que coordonnateur et animateur de la démarche de création du GR® de Pays « Sud Cévennes ».

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Viganais du 18 février 2026.

Considérant la Communauté de communes compétente en matière d'entretien des sentiers de randonnées inscrits au RLESI.

Considérant la présentation du projet de GR® de Pays « Sud Cévennes » réalisée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Conseil Départemental du Gard en date du 18 décembre 2025.

Considérant les transferts de maîtrise d'ouvrage envisagés pour l'entretien des sentiers de randonnées suivant leur inscription au PDIPR.

Considérant l'accord des partenaires techniques sur les transferts de maîtrise d'ouvrage envisagés.

Considérant la demande du Conseil Départemental du Gard d'approuver le tracé du GR® de Pays « Sud Cévennes » afin de poursuivre les démarches d'homologation du projet.

Il est proposé d'approuver le tracé du projet de GR® de Pays « Sud Cévennes ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le tracé du projet de GR® de Pays « Sud Cévennes » et la poursuite des démarches d'homologation.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

XI. Désignation d'un nouveau membre au conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement

Délibération n°122/2026

Vu la délibération N°68/2026 du 30 avril 2026 désignant les membres des commissions communautaires.

Vu la délibération N°101/2026 du 9 juillet modifiant les membres des commissions « ACTION SOCIALE », « COMMUNICATION - COHESION TERRITORIALE » et « EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Considérant qu'un élu municipal souhaite intégrer la commission « Action Sociale ».

Considérant qu'un élu municipal souhaite intégrer le conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle composition de la commission « Action Sociale » et du Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement suivant le tableau ci-dessous :

Commission	Membres désignés
Commission « ACTION SOCIALE »	Mme RIBEAUCOURT ROLANDE Mme BROCCOLI ANAELLE Mme CARTAYRADE GERALDINE Mme EL RHAZOUI SARA Mme FURSTOSS PASTORE EVELYNE Mme LIRON NATHALIE Mme LONJON ANNIE Mme MARTIN BRIGITTE Mme RECOLIN SEVERINE Mme ZANCHI JOCELYNE Mme BOUTEILLER AMELIE Mme PIBAROT AURELIE
Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement	M. GAUTHIER JOEL M. ABBOU FRANCOIS M. BALSAN LAURENT Mme BERTRAND BRIGITTE M. BORDARIER BERNARD M. BOSIO ALEXIS M. BOURELLY REGIS M. COLOMER ALEXIS M. EVESQUE CHRISTIAN M. GENEST PHILIPPE M. GERMAIN STEPHANE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

	M. GREVOUL PASCAL Mme MACQ MADELEINE M. ROMAZZOTTI FRANCOIS M. SAUVAIRE MARC M. TEISSIER FRANCOIS M. VANCRAEYENEST ADRIEN Mme ZANCHI JOCELYNE M. ARNAL FREDERIC M. ALVERDE PHILIPPE

XII. Désignation des délégués de la communauté au sein du Comité Local Pour l'Emploi Nord Ouest et au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n°123/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le courrier du Préfet pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités relatif à la nomination des membres, titulaires et suppléants, représentant les établissements publics de coopération intercommunale au sein des Comités Locaux pour l'Emploi.

Considérant que la mise en place des comités territoriaux pour l'emploi, prévue par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, marque une étape structurante pour l'organisation des politiques d'emploi à l'échelle locale.

Considérant que ces comités sont avant tout des instances de concertation et de coordination visant à définir la meilleure stratégie à mettre en oeuvre à l'échelle territoriale sur le champ de l'emploi et à la décliner en feuille de route.
Le Comité Local pour l'Emploi (CLPE) constitue le niveau le plus opérationnel de ces instances et les EPCI en sont membres de droit.

Considérant qu'en tant que membre de droit du CLPE Nord Ouest et en application de l'article R.5311-32 du Code du travail il est nécessaire de proposer :

- un représentant titulaire
- un représentant suppléant(e)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner :
 - Représentant titulaire : Mme ZANCHI Jocelyne
 - Représentant suppléant : M. ROMAZZOTTI François

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

XIII. Création emplois permanents chauffeurs/ripeurs service déchets

Délibération n°124/2026

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant, le besoin de créer un emploi permanent - Chauffeur PL/ Riper à temps complet de 35h00,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Chauffeur PL / Riper :

- à compter du 1er octobre 2026,
- à temps complet 35h00 hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Adjoint technique territorial principal 1ère classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Chauffeur PL / Ripeur.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°125/2026

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

Considérant, suite au regroupement des points de collecte, le besoin de créer un emploi permanent - Chauffeur PL/ Riper à temps non complet de 17h30,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Chauffeur PL / Riper :

- à compter du 1er octobre 2026,
- à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Adjoint technique territorial principal 1ère classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Chauffeur PL / Riper.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

XIV. Création emploi permanent 3h30 agent d'entretien

Délibération n°126/2026

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent - agent technique pour l'entretien des locaux des bureaux de la Communauté de communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - Terres Solidaires à L'Estréchure et de l'Office de Tourisme à Saint-André de Valborgne,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Adjoint technique d'entretien des locaux :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

- à compter du 1er octobre 2026,
- à temps non complet à raison de 03h30 hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Adjoint technique territorial principal 1ère classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Agent de ménage.

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial et les primes le cas échéant.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

XV. Modification des statuts de l'EPTB Gardons

Délibération n°127/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,
Vu la délibération n°2019/62 du Comité Syndical de l'EPTB Gardons du 25 septembre 2019 portant modification statutaire,

Considérant le retrait du département du Gard de l'EPTB Gardons,

Considérant que l'EPTB Gardons passe ainsi d'un syndicat mixte ouvert à un syndicat mixte fermé, ce qui nécessite de modifier les statuts,

Considérant que cette modification n'affecte ni les compétences, ni les grands équilibres du syndicat. Les principes d'évolutions concernent :

- le nombre de vice-présidents et par voie de conséquence le nombre de délégués par EPCI,
- La définition et les modalité d'application des règles de solidarité, des projets d'intérêt commun et des actions d'intérêt local,
- Les délégués d'Alès agglomération au bureau,
- La répartition des voix du Département3

Considérant les nouveaux statuts de l'EPTB Gardons approuvés à l'unanimité par le conseil syndical.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D128_2026-DE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les nouveaux statuts de l'EPTB Gardons tel qu'annexés;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

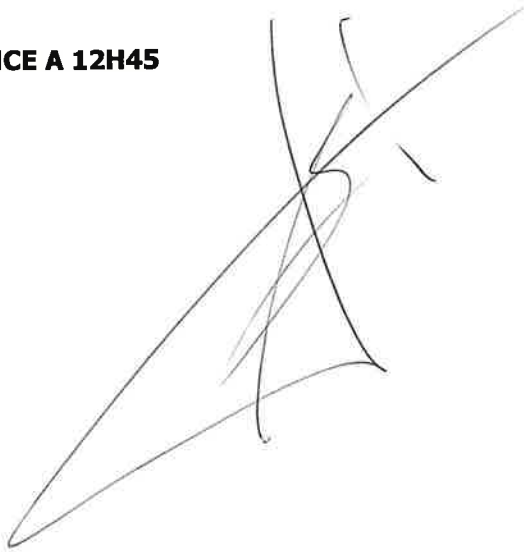
XVI. Décisions du Président

Conformément aux dispositions relatives à la délégation de pouvoirs accordée au Président, les membres de l'assemblée ont été informés des décisions modificatives adoptées, portant sur les objets suivants :

- **Eau potable et assainissement :**
 - Travaux relatifs au réservoir d'eau potable de Saint-André-de-Majencoules ;
 - Intervention sur le surpresseur de Valleraugue ;
 - Travaux de traitement de l'arsenic sur la commune de Peyrolles-en-Cévennes.
- **Gestion des déchets :**
 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables liées aux enlèvements des ordures ménagères.

XVII. Questions diverses

FIN DE SEANCE A 12H45



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D129_2026-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°129/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**19**
Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Pour :	**20**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D129_2026-DE

Objet : Convention Territoriale Globale 2027-2031 avec la CAF du Gard

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la convention territoriale globale signée entre la CAF du Gard et la CC Causses Aigoual Cévennes « Terres-solidaires »

Considérant que la CC Causses Aigoual Cévennes « Terres-Solidaires » a la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour l'extrascolaire

Considérant que la CTG est une convention de partenariat définissant des engagements réciproques et partagés entre la CAF et la collectivité territoriale

Considérant la Convention Territoriale Globale prendra fin au 31 décembre 2026, et qu'il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE Le Président** à signer la Convention Territoriale Globale et les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D130_2026-DE

N°130/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent (arrive à 9h45 au point 3) - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**19**
Contre :	**0**
Abstention :	**2**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D130_2026-DE

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et l'association « La Filature du Mazel »

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association « La Filature du Mazel » validée par délibération N°84/2023 du 12/04/23.

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'association « La Filature du Mazel » validée par délibération N°18/2026 du 04/02/26.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association la Filature du Mazel qui arrive à échéance le 31/12/2026.

Monsieur Le Président rappelle que le bâtiment de la Filature du Mazel situé sur la commune de Val-d'Aigoual au lieu-dit le Mazel est sous bail emphytéotique avec Mme Noualhac.

Considérant que La Filature du Mazel est un tiers-lieu et un pôle d'innovation territoriale situé dans la vallée de Valleraugue dans le Gard (30). Elle porte depuis plus de 10 ans une forte dynamique artistique et culturelle sur le territoire, traduite par des missions dédiées : la lecture publique, des projets d'art dans le paysage, une compétence culturelle au service du développement et de l'attractivité du territoire et enfin la conception et l'animation d'actions artistiques et culturelles qui s'appuient sur le patrimoine et les productions scientifiques en sud Cévennes.

Considérant l'objet de la convention :

- La Communauté de communes met à disposition de l'Association « La Filature du Mazel » le 2ème étage de la Filature comprenant une salle de résidence, un espace d'accueil et de coworking (3 bureaux en mezzanine) ainsi qu'une salle « blanche » au 1er étage. En contrepartie l'Association s'engage à entretenir les locaux : nettoyage des pièces communes, rafraîchissement des murs…
- La Communauté de communes apporte un soutien aux diverses actions culturelles portées par L'Association « La Filature du Mazel », ainsi qu'un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, et le déroulement de la Convention pour l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC).
- L'association « la Filature du Mazel » gère et coordonne les activités au sein du bâtiment :
 - Accueil d'artistes en création.
 - Gestion et animation d'un espace de co-working et de ressources.
 - Espace salle de conférence connectée.
- L'association participe par des actions décentralisées à l'aménagement culturel du territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » et à son rayonnement au delà :
 - ➢ Mise en œuvre et Direction du projet IMAGO Paysages révélés.
 - ➢ Avec la collaboration des artistes accueillis dans le cadre de ses activités, mise en place d'actions de médiation et sensibilisation culturelle en lien avec les mairies, associations, bibliothèques et établissement socio-éducatifs du territoire.
 - ➢ Elle gère et coordonne en étroite collaboration avec les collectivités concernées l'animation et le suivi du réseau des bibliothèques de l'intercommunalité.
 - ➢ Mise en œuvre, coordination de projet arts / sciences et Transition avec ses partenaires (Esban, Parc nationale des Cévennes, ONF, PETR…).
 - ➢ Partenaire technique CGEAC.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D130_2026-DE

Considérant que la réalisation de ces diverses actions nécessite un appui [illegible] convient des deux parties il est souhaité de conclure entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et l'Association la Filature du Mazel **une convention d'objectifs d'une durée de 1 an.**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » s'engage à verser une subvention de 25 500 euros pour l'animation de la lecture publique et la CGEAC sur l'ensemble du territoire.

Et La Filature du Mazel s'engage quant à elle de verser un loyer annuel de 1 500 € + 500 € de charges pour l'utilisation des trois bureaux en mezzanine dans la salle de co-working et 500 euros par an pour les charges de la salle de résidence du 2ème étage.

Après délibération, **le conseil communautaire** avec 19 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2027.
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs pour une durée de 1 an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D131_2026-DE

N°131/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D131_2026-DE

Objet : Convention de partenariat 2026-2028 relative à la Maison du tourisme et du Parc avec l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle établie ente l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires.

Considérant que l'ambition portée par le Parc national des Cévennes en matière d'accueil est inscrite dans l'axe 7 de la charte « Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature [...] ». Pour répondre à cet objectif, L'Etablissement Public Parc National des Cévennes (EP PNC) a mis en place un dispositif d'accueil géré directement ou en partenariat avec des organismes du territoire. Des « Maisons du tourisme et du Parc » (MTP) en gestion EP PNC ou en partenariat avec les offices de tourisme, sont situées sur des lieux stratégiques pour capter le flux des visiteurs en proximité du cœur du Parc.

Considérant que la Maison du tourisme et du Parc, pour le territoire de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires est située au Col de la Serreyrède. Il est le premier lieu d'information, de promotion de la destination et de sensibilisation, dont le rôle majeur est de contribuer à consolider « l'expérience Parc ».

Considérant que le bâtiment du col de la Serreyrède, géré par l'EP PNC, constitue un point géographique stratégique sur l'Aigoual, l'EP PNC, la communauté de commune Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et l'Office de Tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes se sont rapprochés pour y mutualiser l'accueil et ont convenu d'établir la présente convention.

Considérant le projet de convention ci-joint, la Communauté de communes s'engage à accompagner l'Office de tourisme dans la réalisation de ses engagements :

- En participant au financement de la promotion touristique du territoire et plus globalement de l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes.
- En structurant l'offre touristique du territoire notamment au travers du RLESI et en créant les cartoguides dédiés
- Par sa stratégie touristique qui prend en compte la « Destination Cévennes » et la réglementation spécifique de la zone cœur du Parc national des Cévennes.

Considérant que cette convention du mutualisation permet à l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes d'obtenir des financements pour l'animation de la Maison du Tourisme et du Parc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention ci-joint ;**
- **AUTORISE le Président à la signer.**

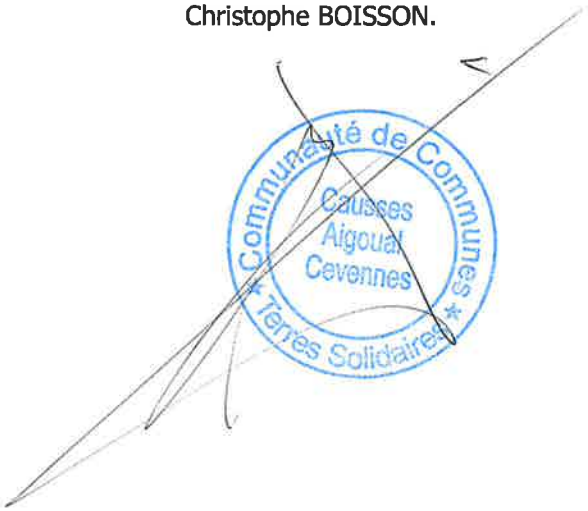
Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D131_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D132_2026-DE

N°132/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D132_2026-DE

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2025 de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 de la régie eau potable et assainissement CACTS
- **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D133_2026-DE

N°133/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D133_2026-DE

Objet :Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2025 de la régie eau potable et assainissement CACTS
- **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D134_2026-DE

N°134/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D134_2026-DE

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par son article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 de la régie eau potable et assainissement CACTS
- **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D135_2026-DE

N°135/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D135_2026-DE

Objet : Création commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20163012-B1-005 en date du 30 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'en complément de la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés publics formalisés supérieurs aux seuils définis par le code de la commande publique, il est nécessaire de créer une commission MAPA qui donnera un avis sur tous les marchés à procédure adaptée.

Elle aura pour missions :

- d'examiner le rapport d'analyse des candidatures et des offres.
- d'émettre un avis sur la négociation (si prévue dans le règlement de consultation).
- de proposer un classement et émettre un avis sur le choix de l'attributaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'instituer, pour la durée du présent mandat, une commission MAPA.

2. De désigner comme membres les conseillers communautaires suivants :

Qualité	Nom et prénom
Membre	M. ABBOU FRANCOIS
Membre	M. ABRIC BRUNO
Membre	M. ARNAL FREDERIC
Membre	M. BOISSON CHRISTOPHE
Membre	M. BOURELLY REGIS
Membre	Mme COUVE CARINE
Membre	M. EVESQUE CHRISTIAN
Membre	M. FOUGERAY PHILIPPE
Membre	M. GAUTHIER JOEL
Membre	M. MONNOT MICHEL
Membre	M. SCHWEDA THIERRY
Membre	Mme ZANCHI JOCELYNE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D135_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D136D_2026-DE

N°136/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D136D_2026-DE

Objet : Ajout de membre à la commission Culture - Vie associative et sportive

Vu la délibération N°68/2026 du 30 avril 2026 désignant les membres des commissions communautaires.

Considérant qu'une élue municipale souhaite intégrer la commission Culture - Vie associative et sportive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle composition de la commission Culture - Vie associative et sportive suivant le tableau ci-dessous :

Commission « CULTURE - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE »	M. BLONDIN JEAN-PIERRE M. ABBOU FRANCOIS M. ABRIC BRUNO Mme ANGELI LAURETTE Mme BAREAU MICHELE M. BOSIO ALEXIS Mme CARTAYRADE GERALDINE Mme EL RHAZOUI SARA Mme FURSTOSS PASTORE EVELYNE M. GRELLIER BERNARD M. LAURENT WILLIAM Mme LIRON NATHALIE Mme MACHEFER NOEMIE Mme PIALOT MARTINE Mme SANTONI CORINNE Mme SERRAL FLORENCE Mme ZANCHI JOCELYNE Mme MARIE-CASTANET Cécile

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D137_2026-DE

N°137/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D137_2026-DE

Objet : Subvention 2027 - Conseil Départemental du Gard - Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2027 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Considérant que cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Considérant que le montant de la subvention demandée pour l'année 2027 est de 15.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2027 d'un montant de 15 000 €,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cevennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D138_2026-DE

N°138/2026

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr Christophe BOISSON, président.

Présents :
ABBOU François - ABRIC Bruno - ARNAL Frédéric - BALSAN Laurent - BAREAU Michèle - BLONDIN Jean-Pierre - BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - COUVE Carine - EVESQUE Christian - FOUGERAY Philippe - GAUTHIER Joël - GERMAIN Stéphane - GRELLIER Bernard - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - PIALOT Martine - RIBEAUCOURT Rolande - ROMAZZOTTI François.

Suppléants présents :
CAUSSE Marie-Laure.

Procurations :
MARTIN Brigitte à BAREAU Michèle.

Absents excusés :
BOSIO Alexis - EL RHAZOUI Sara - GREVOUL Pascal - LIRON Nathalie - MARTIN Brigitte - SCHWEDA Thierry - SERRAL Florence - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D138_2026-DE

Objet : Création d'un emploi permanent - Agent social de crèche - temps complet 35h

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Directrice de crèche de Lasalle a demandé un congé de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un an. Un avis favorable lui a été rendu mais il convient de repenser l'organisation et le fonctionnement de ce service.
De fait la Directrice adjointe assurera l'intérim pendant un an, et il est nécessaire de recruter un emploi d'agent de crèche de 35h pour remplacer des missions du poste laissé vacant par la Directrice adjointe et répondre à la réglementation du taux minimum d'encadrement.
Le recrutement peut être effectué sur un grade de catégorie B ou C.

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent - Agent social de crèche à temps complet de 35h00, suite au départ en congé de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une Directrice de Crèche,

Considérant que l'intérim de la Direction sera assuré par un cadre de catégorie A issu des effectifs de la crèche,

Considérant le besoin de recruter pour assurer des missions laissées vacantes par le cadre de catégorie A et répondre à la règlementation du taux d'encadrement,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent – Agent social de crèche :

- à compter du 1er décembre 2026,
- à temps complet 35h00 hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Agent social, Agent social principal 2ème classe, Agent social 1ère classe ou au grade d'Auxiliaire de puériculture classe normale, d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Agent de crèche - Agent Social ou d'Auxiliaire de puériculture territorial et assurer les missions suivantes :
 - Accueil des enfants et des familles
 - Accompagnement de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
 - Elaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
 - Aménagement et nettoyage des jeux, du matériel et des locaux
 - Assurer les repas, les changes et les siestes des enfants dans une relation privilégiée

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi d'Adjoint Social ou d'Auxiliaire de puériculture, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 030-200034601-20261028-D138_2026-DE

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christophe BOISSON.

La Secrétaire de séance,
Martine PIALOT.





Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr